

Mairie de LE BAS SEGALA

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 29
Date de convocation : 17 février 2020

PROCES VERBAL
Séance du Conseil municipal
Mardi 25 février 2020

Excusés : POUX Sylvie, ROIZ Ginette, FORT René, FABRE Christelle
Absents : MARTY Marlène, PRAT Jean-Yves
Date de convocation : 17 février 2020

L'an deux mille vingt et le vingt cinq février à vingt heure trente, le conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé à La Bastide L'Evêque, « Espace Paul Rouziès » sous la présidence de M. Jean Eudes LE MEIGNEN, Maire.

Présents : ANDURAND LE GUEN Nicole, RICARD Jérôme, BOUSCAYROL Chantal, LAUMOND Robin, ROUZIES Georges, GARES Geneviève, MARRE Stéphane, BOYER Michel, FALIPOU Jean-Claude, AUGUSTIN Claude, SEGOND Jean-Louis, MAZARS Didier (LB), SAINT-AMANS Robert, MURATET Catherine, FARJOU Jean-Luc, AVIT Nathalie, MARRE Jean-Claude, COMBETTES Françoise, COMBETTES Magali, SOUYRI Jacques, BROS Daniel, MAZARS Didier, AMIEL Dominique, DEMAREST Chantal, AMIEL Martin, ARNAL Adeline, ALCOUFFE Yves, GUY Gilles.

Secrétaire : COMBETTES Magali

M. Joël PUECH, Trésorier présente les comptes de gestion et résultats de l'exercice 2019 du budget principal et des budgets annexes.

1 - Approbation des comptes de gestion 2019

2- Vote des comptes administratifs 2019

3- Affectation des résultats 2019

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à la clôture de l'exercice 2019, les comptes administratifs de la commune nouvelle présentent :

Pour la commune de Le Bas Ségala

- section d'investissement : excédent de clôture de 1 268 862,33€
- section de fonctionnement : excédent global de clôture de 551 766,37€

Pour le budget assainissement :

- section d'investissement : excédent global de clôture de 35 384,12 €.
- section d'exploitation : déficit de clôture de 2 370,26 €

Pour le budget photovoltaïque

- section d'investissement : excédent de clôture de 2 987,20 €
- section de fonctionnement : excédent global de clôture de 23 451,61 €

Pour le budget bar -restaurant :

- section d'investissement : déficit de clôture de 19 007,21 €
- section de fonctionnement : excédent global de clôture de 22 356,45 €

Pour le budget maison Tournier

- section d'investissement : déficit de clôture de 25 701,30 €
- section de fonctionnement : excédent global de clôture de 0,30 €

Monsieur le Maire propose que ces résultats soient affectés de la façon suivante :

Pour la commune de Le Bas Ségala :

- 551 766,37 € au financement des charges d'investissement (article 1068)
- 1 268 862,33 € au compte 001 Excédent d'investissement reporté

Pour le budget assainissement

- 35 384,12 € au compte 001 Excédent d'investissement reporté
- 2 370,26 € au compte 002 Déficit de fonctionnement reporté

Pour le budget photovoltaïque

- 23 451,61 € au compte 002 Recette de fonctionnement reporté
- 2 987,20 € au compte 001 Recette d'investissement reporté

Pour le budget bar-restaurant

- 22 356,45 € au financement des charges d'investissement (article 1068)
- 19 007,21 € au compte 001 Déficit d'investissement reporté

Pour le budget maison Tournier

- 25 701,30 € au compte 001 Déficit d'investissement reporté
- 0,30 € au compte 002 Recette de fonctionnement reporté

4- Vote du taux des taxes directes locales

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil, de ne pas modifier le taux des quatre taxes (TH, TFB, TFNB) pour l'année 2020. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit :

Taxe d'habitation : 14,82 %

Foncier bâti : 9,33 %,

Foncier non bâti : 67,09 %

5- Création du budget annexe : lotissement de la Croix de Minard à St Salvadou

Monsieur le Maire délégué de St Salvadou propose la création d'un lotissement communal à usage d'habitation à l'emplacement du terrain de foot à St Salvadou.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- de créer un budget annexe qui s'appellera Lotissement La Croix de Minard,
- d'assujettir ce budget à la TVA
- de solliciter le Comptable public pour obtenir l'immatriculation INSEE.

6- Vote du budget primitif 2020 : Budget principal et budgets annexes

Vu les articles L1611-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de budget détaillé présenté par le Monsieur le Maire qui s'équilibre comme suit pour le budget principal;

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 789 197,00 €	1 789 197,00 €
Investissement	2 559 558,80 €	2 559 558,80 €
TOTAL	4 348 755,80 €	4 348 755,80 €

Budget adopté à l'unanimité

7- Vote des subventions aux associations

VABRE-TIZAC	Montant	ST SALVADOU	Montant
Vivre à Vabre-Tizac	100	Chevauchée Salvadoise	300
Club de gym	180	Aines ruraux	160
Rencontre amitié	60	Comité des jeunes	160
Société de chasse	160	Gym volontaire	160
ASL Foot	420	Justin Bessou	200
Machin Machines	200	Boule Salvadoise	160
Espace Temps	200	Rétrocycclette	300
		Sté Chasse	160

LA BASTIDE-L'EVEQUE	Montant
Club 3ème âge	230
U. S. Bastidienne	450
Animation Culture Patrimoine	390
Diane Bastidienne	370
Club de Gym	200
Foyer des Jeunes	230
Comité d'Animation	230
Comité fêtes Cabanes	230
FNACA	200
Théâtron	200

ADMR	5 000
Sereines Serènes	100
Le Chant des Serènes	5 000
Festival en Bastides	6 500

Conseil Local Parents Elèves	35 000
------------------------------	--------

Subventions accordées à l'unanimité.

8- Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : gestion des services postaux, financiers et services associées d'une agence postale communale (La Bastide L'Evêque).

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de : Adjoint administratif, catégorie hiérarchique C à temps non complet. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une période allant du 17 février 2020 au 29 février 2020 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement.

9- Vente parcelle au Bourgnou à La Bastide L'Evêque

Vu la demande d'acquisition formulée par M. et Mme CHAINTREUIL,

Considérant que la parcelle ne présente pas d'intérêt pour la commune qui n'aura plus besoin d'assurer son entretien,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la cession de la parcelle cadastrée comme suit : H 263, d'une surface de 96a 60 ca à M. et Mme Paul et Reine CHAINTREUIL au prix forfaitaire de 1 000 € (MILLE EUROS), étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

10- Vente parcelle au SUQUET de La Bastide L'Evêque

Vu la demande d'acquisition formulée par M. Jacques HUGONENC

Considérant que la cession de cette parcelle ne nuit pas à l'accès ou à la desserte des riverains et que la parcelle ne présente plus d'intérêt pour la commune qui n'aura plus besoin d'assurer son entretien,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la cession de la parcelle cadastrée comme suit : section H n° 176, 929 m² à Jacques HUGONENC, au prix de CENT EUROS (100 €) étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

11- Modification du chemin rural au Suc : Autorisation signature acte

Suite à enquête publique : vente ancien chemin à Sylvain CADILLAC

Acquisition de parcelles pour l'emprise du nouveau chemin à Sylvain CADILLAC et Jean-Paul MOULY

Etant précisé que les frais d'acte seront à la charge de M. Sylvain CADILLAC.

12 – Adhésion au service de remplacement du centre de gestion (autorisant le recrutement d'agents contractuels de droit public)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la création d'un service de remplacement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron, le but étant de permettre aux collectivités de pallier aux absences momentanées des agents.

Ce service composé d'une équipe d'agents contractuels de droit public formés ou expérimentés pourra intervenir :

* en cas de congé de maladie, congé maternité, congé parental, congés des fonctionnaires, pour un besoin occasionnel ou saisonnier.

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'affectation doit être signée entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les termes de la convention d'affectation avec le Centre de Gestion de l'Aveyron et autorise M. le Maire à signer cette convention et à faire appel en cas de besoin au service de remplacement du Centre de Gestion.

13- Acte de constitution servitudes ENEDIS :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal : diverses conventions de servitude ont été signées avec ENEDIS pour l'enfouissement de lignes électriques souterraines sur les propriétés communales suivantes : pose d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée 245 C 800, à SAINT SALVADOU, et sur la parcelle cadastrée F 823 à Solville. Il convient désormais de régulariser la situation via la rédaction d'actes authentiques de constitution de servitudes, dont les frais de Notaire sont à la charge d'ENEDIS.

Autorisation de signature des actes de servitude ENEDIS accordée à l'unanimité

14- Saint-Salvadou : régularisation emprise voirie

Cession chemins ruraux à Vezac, La Bessière, Pezet

Déclassement domaine public pour cession au Mas de Mouly

Après l'ordre du jour épuisé et les questions diverses, Monsieur le Maire lève la séance à 23h00.